

COMpte RENDU Réunion du 14 novembre 2022

- DGITM

L'APPLICATION DE L'ARTICLE II DE LA LOI GRANDGUILLAUME Connaissance du secteur du T3P

- **L'ARTICLE II DE LA LOI GRANDGUILLAUME ?**

L'article II de la Loi GRANDGUILLAUME dispose que «*L'autorité administrative peut imposer [...] la transmission périodique, à des fins statistiques, des données nécessaires à la connaissance de l'activité du secteur du transport public particulier de personnes. Elle rend publiques les études qu'elle réalise à ce sujet.*»

S'agissant de la collecte des données aux fins statistiques, celle-ci est réservée aux centrales de réservation taxi. Cependant la DGITM a souhaité compléter cette dernière par l'élaboration d'un sondage qui sera adressé par l'ensemble des organisations professionnelles de taxi à leurs adhérents. Pour les conducteurs de taxi non adhérents, les Préfectures auront pour mission de diffuser ce sondage avec le concours des autorités compétentes et autres acteurs.

- **L'OBJECTIF DU SONDAGE ?**

Ce sondage n'est pas obligatoire, la participation se fait sur la base du volontariat. Il a pour objectif de permettre une meilleure connaissance du secteur sur l'ensemble du territoire national. Il doit être complémentaire aux données collectées auprès des centrales de réservation taxi et permettre ainsi une meilleure vision des usages, activités et spécificités des conducteurs de taxi.

- **LE CONTENU DU SONDAGE ?**

Le sondage contient 15 questions, dont 5 questions sont facultatives et complémentaires. Elles portent sur le véhicule du conducteur (son utilisation, sa motorisation etc..) ainsi que sur le conducteur de taxi et sur les modalités d'exercice de son activité (profil, statut, temps de travail etc..).

- **SOUS QUELLE FORME ?**

Le questionnaire sera un lien à envoyer par courriel électronique à tous les conducteurs de taxi.

- **LA FINALITÉ DU SONDAGE ?**

L'objectif de ce sondage est de permettre une meilleure connaissance du secteur d'activité du taxi et de tenir compte de ses spécificités. Les questions ont été travaillées avec l'ensemble des organisations professionnelles qui ont veillés aux intérêts des exploitants de taxis, notamment en garantissant l'anonymat des participants, l'objectivité des questions, et la finalité du sondage afin qu'elle ne puisse être détournée.